

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 792

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer le droit fondamental d'amendement des parlementaires en leur permettant de déposer tous les amendements qu'ils souhaitent sans que puissent leur être opposés les articles 40 et 41.